



Procès-Verbal Relevé des délibérations du Conseil communautaire

L'an deux mil VINGT-DEUX, le TRENTE-ET-UN du mois de MARS, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué en date du 23 Mars 2022, s'est réuni au MONT-DORE sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY

XXXXXXXXXX

ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Madame Brigitte DECHAMBRE Messieurs Lionel GAY, Pierre MARLET
Chambon sur Lac	Monsieur Emmanuel LABASSE
Chastreix	Monsieur Michel BABUT
Compains	Monsieur Henri VALETTE
Egliseneuve d'Entraigues	/
Espinchal	Monsieur Jean Luc CHANIER
La Bourboule	Madame Violette EYRAGNE, Messieurs Romain BATTUT, François CONSTANTIN, Hugues DANJOUX, Jean-Marc EYRAGNE
La Godivelle	Madame Jocelyne MANSANA
Le Mont-Dore	Mesdames Michèle MABRU, Séverine MONESTIER, Florence SAVOLDELLI, Monsieur Sébastien DUBOURG
Le Vernet Sainte-Marguerite	Monsieur Laurent DABERT
Montgreleix	Monsieur Jean MAGE
Murat le Quaire	Monsieur Nicolas PEYRARD
Murol	Monsieur Sébastien GOUTTEBEL
Picherande	Monsieur Bernard BOUYON
Saint-Diery	/
Saint-Genes Champespe	Monsieur Roland PERRON
Saint-Nectaire	Monsieur Alphonse BELLONTE
Saint-Pierre Colamine	/
Saint-Victor la Rivière	Monsieur François GORY
Valbeleix	Madame Elsa LANCELLE

XXXXXXXXXX

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien DUBOURG

Nombre de Conseillers : En exercice : 35 - Présents : 26 - Votants : 30

Pouvoirs : Madame Catherine TARTIERE à Madame Brigitte DECHAMBRE – Madame Brigitte DEVELAY MICHELIN à Madame Violette EYRAGNE – Monsieur Roger DUMONTEL à Monsieur Sébastien GOUTTEBEL – Madame Marion LEFEUVRE à Monsieur Alphonse BELLONTE

Absents / Excusés : Messieurs Stéphane AURIACOMBE, Didier CARDENOUX, Jean-François CASSIER, Frédéric CHASSARD, Michel CLECH, Frédéric ECHAVIDRE, Jacques PERRON

Délégués suppléants assistant au conseil : Monsieur Alain CHAUVET

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

XXXXXXXXXX

N°40 - 2022- Rapport annuel Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales

VU La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

CONSIDÉRANT que la Commission Intercommunale pour l'accessibilité doit établir un rapport annuel de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, des logements, de la voirie et des espaces publics

CONSIDÉRANT que le rapport relatif à l'année 2021 a été présenté et approuvé par la Commission Intercommunale Pour l'accessibilité lors de sa séance du 14 Janvier 2022,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Communautaire ;

Monsieur le Président donne lecture du rapport Annuel de la Commission Intercommunale Pour l'Accessibilité tel qu'annexé à la présente délibération.

Après avoir ouï le rapport de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ❖ Prend acte de la Présentation du rapport annuel 2021 de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

N°41 – 2022 - Règlementation des boisements

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code rural et de la Pêche maritime ;
Vu la loi n° 2005-157 du 23 Février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président rappelle que le Conseil départemental du Puy-de-Dôme est compétent pour réaliser la mise en œuvre d'une réglementation des boisements depuis la loi sur le développement des territoires ruraux de 2005. La réglementation des boisements a pour objectifs :

- ✓ Le maintien des terres pour l'agriculture
- ✓ La préservation des paysages
- ✓ La protection des milieux naturels
- ✓ La protection de la ressource en eau
- ✓ La préservation des risques naturels

Monsieur le Président explique que la réglementation des boisements concerne les semis, les plantations et les replantations d'essences forestières feuillues ou résineuses, et permet également en cas de non-respect de cette réglementation d'appliquer des sanctions prévues au Code rural, notamment :

- la destruction aux frais du propriétaire des boisements irréguliers
- l'obligation d'entretien des terrains à boisement réglementé ou interdit pour éviter les enfrichements sur les territoires

Considérant les propositions formulées par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre de l'animation foncière agricole mise en place sur le territoire de la Communauté de communes du Massif et afin d'enclencher des actions pour la préservation du foncier agricole et / ou sur la reconquête agricole d'espaces en friches, Monsieur le Président propose de doter l'ensemble des communes d'une réglementation des boisements à jour.

Monsieur le Président donne la liste des communes de la Communauté de Communes du Massif du Sancy disposant d'une réglementation de boisement dont la durée réglementaire du périmètre interdit est arrivée à échéance :

Communes	Date d'adoption de la Réglementation des boisements	Date de fin de la durée réglementaire du périmètre interdit
Le Vernet Sainte-MArguerite	29/03/1979	29/03/1989
Saint-Nectaire	01/04/1980	01/04/1990
Valbeleix	16/02/1982	16/02/1992
Murol	20/08/1990	20/08/2000
Chambon sur Lac	15/09/1994	15/09/2004
Saint-Diéry	16/02/1996	16/02/2006
Besse et Saint-Anastaise	01/07/1996	01/07/2006
Saint-Pierre Colamine	01/07/1996	01/07/2006
Picherande	24/10/1997	24/10/2007
Compains	14/09/2000	14/09/2010
Saint-Victor la Rivière	31/12/2001	31/12/2011
La Bourboule	23/11/2006	23/11/2016

Monsieur le Président donne ensuite la liste des communes ne disposant pas d'une réglementation des boisements : Espinchal, La Godivelle, Egliseneuve d'Entraigues, Saint-Genès Champespe, Le Mont-Dore, Murat le Quaire et Chastreix.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité

❖ APPROUVE la proposition d'élaboration ou de mise à jour de la réglementation des boisements sur les communes du territoire du Massif du Sancy ;

❖ AUTORISE le Président à solliciter le Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour engager cette démarche.

N°42 – 2022 - Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre pour l'Aménagement des Espaces France Services du Mont-Dore et de Besse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu la délibération n° 175 / 2021 en date du 15 Décembre 2021 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour l'Aménagement des Espaces France Services du Mont-Dore et de Besse ;

Monsieur le Président informe les membres présents qu'une consultation de Maîtrise d'œuvre a été lancée le 26 Février 2022 pour l'Aménagement des Espaces France Services du Mont-Dore (Lot 1) et de Besse (Lot 2) sur la plateforme dématérialisée marches-publics.info et dans le Journal d'Annonces Légales de La Montagne.

Monsieur le Président explique que 35 dossiers ont été retirés, dont 14 pour information seulement. La date limite de remise des offres était fixée au 25 Mars 2022 à 10 heures. 9 plis ont été déposés dans les délais. Suite à la première analyse des offres, le 28 Mars 2022 à 11 heures 30, il a été demandé à tous les candidats de confirmer leur meilleure offre, ainsi que les délais de leur mission, travaux compris, au plus tard le 29 Mars 2022 à 12 heures 30. Tous les candidats ont répondu et apporté les précisions demandées.

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie Mardi 29 Mars 2022 à 18 heures pour examiner l'analyse des offres faite par les services.

Monsieur le Président donne lecture du rapport de la Commission d'Appel d'Offres qui peut se résumer ainsi :

- Pour le Lot 1 – Aménagement de l'Espace France Services du Mont-Dore, l'offre la mieux-disante et se classant en 1^{ère} position est :
 - Groupement solidaire - Mandataire du groupement :
 - STUDIO LOSA – 37 rue Gonod - 63 000 Clermont-Ferrand
 - Marché n°22CCMS01 – Lot 1
 - Montant : 58 374 € Hors Taxes (Phase étude + travaux) + 11 760 € Hors Taxes relatif à la phase complémentaire optionnelle (8 460 € Hors Taxes Ordonnancement Pilotage Coordination + 1 500 € Hors Taxes Système Sécurité Incendie + 1 800 € Hors Taxes Accompagnement dans la mise en place des études, contrôles techniques et prestations intellectuelles), soit un montant total de 70 134 € Hors Taxes.
 - Taux de rémunération de 5.90 % pour un coût prévisionnel des travaux de 846 000 € Hors Taxes.

- Pour le Lot 2 – Aménagement de l'Espace France Services de Besse, l'offre la mieux-disante et se classant en 1^{ère} position est :
 - Groupement solidaire - Mandataire du groupement :
 - STUDIO LOSA – 37 rue Gonod - 63 000 Clermont-Ferrand
 - Marché n°22CCMS01 – Lot 2
 - Montant : 77 088 € Hors Taxes (Phase étude + travaux) + 13 860 € Hors Taxes relatif à la phase complémentaire optionnelle (10 560 € Hors Taxes Ordonnancement Pilotage Coordination + 1 500 € Hors Taxes Système Sécurité Incendie + 1 800 € Hors Taxes Accompagnement dans la mise en place des études, contrôles techniques et prestations intellectuelles), soit un montant total de 90 948 € Hors Taxes.
 - Taux de rémunération de 7.30 % pour un coût prévisionnel des travaux de 1 056 000 € Hors Taxes.

Après avoir ouï le rapport de la Commission d'Appel d'Offres, et en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité

❖ VALIDE le rapport de la Commission d'Appel d'Offres annexé à la présente délibération et choisit le Maître d'Œuvre suivant :

- Pour le Lot 1 – Espace France Services du Mont-Dore : Studio LOSA avec un taux de rémunération de 6,90 % pour un montant de travaux estimés à 846 000 € Hors Taxes
- Pour le Lot 2 – Espace France Services de Besse : Studio LOSA avec un taux de rémunération de 7,30 % pour un montant de travaux estimé à 1 056 000 €

❖ RETIENT la phase complémentaire optionnelle des missions OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination de Chantier), SSI (Système de Sécurité Incendie) et l'accompagnement dans la mise en place des études, contrôles techniques et autres prestations intellectuelles

- Pour le Lot 1 – Espace France Services du Mont-Dore : 11 760 € Hors Taxes
- Pour le Lot 2 – Espace France Services de Besse : 13 860 € Hors Taxes

❖ AUTORISE le Président à signer les marchés à intervenir, et tous documents y afférant ;

❖ AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès des différents services de l'Etat, du

Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, du Département du Puy-de-Dôme, et de tout autre financeur susceptible d'intervenir dans le cadre d'Appels A Projet ;

- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget primitif 2022 ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

N°43 – 2022 - Aménagement des Espaces France Services du Mont-Dore et de Besse – Plan de financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu la délibération n° 175 / 2021 en date du 15 Décembre 2021 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour l'Aménagement des Espaces France Services du Mont-Dore et de Besse ;

Vu la délibération n° 42 / 2022 en date du 31 Mars 2022 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre pour l'Aménagement des Espaces France Services du Mont-Dore et de Besse ;

Monsieur le Président rappelle aux membres que le marché de Maîtrise d'œuvre a été attribué ainsi :

- ❖ Pour le Lot 1 – Aménagement de l'Espace France Services du Mont-Dore : STUDIO LOSA – 37 rue Gonod - 63 000 Clermont-Ferrand pour un montant de 58 374 € Hors Taxes (Phase étude + travaux) + 11 760 € Hors Taxes relatif à la phase complémentaire optionnelle, soit un montant total de 70 134 € Hors Taxes.
- ❖ Pour le Lot 2 – Aménagement de l'Espace France Services de Besse : STUDIO LOSA – 37 rue Gonod - 63 000 Clermont-Ferrand pour un montant de 77 088 € Hors Taxes (Phase étude + travaux) + 13 860 € Hors Taxes relatif à la phase complémentaire optionnelle, soit un montant total de 90 948 € Hors Taxes.

Monsieur le Président présente le Plan de financement de cette opération de déploiement des services à la population avec l'Aménagement des Espaces France Services du Mont-Dore et de Besse :

Dépenses		Recette	Montant	Taux
Travaux Lot 1	846 000,00 €	DETR – Etat	150 000,00 €	7%
MOE Lot 1	58 374,00 €	DSIL - Etat	622 000,00 €	29%
Phase Complémentaire Optionnelle Lot 1	11 760,00 €	CAR – Conseil Régional	645 000,00 €	30%
Contrôles Lot 1	33 866,00 €	Avenir Montagne Mobilité	150 000,00 €	7%
Travaux Lot 2	1 056 000,00 €			
MOE Lot 2	77 088,00 €			
Phase Complémentaire Optionnelle Lot 2	13 860,00 €	Total Financements Publics	1 567 000,00 €	73%
Contrôles Lot 2	53 052,00 €	Auto financement	583 000,00 €	27%
TOTAL	2 150 000,00 €	TOTAL	2 150 000,00 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité

- ❖ VALIDE le Plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- ❖ AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès des différents services de l'Etat, du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, du Département du Puy-de-Dôme, et de tout autre financeur susceptible d'intervenir dans le cadre d'Appels A Projet ;
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget primitif 2022 ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

N°44 – 2022 - Intégration de zones humides, tourbières et lacs du territoire au périmètre du site proposé à la labellisation Ramsar

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Considérant le courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne ;

Monsieur le Président indique qu'il a reçu du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne une proposition de délibération pour l'intégration de tourbières et lacs du territoire au périmètre du site proposé dans le cadre du projet de labellisation RAMSAR.

Monsieur le Président rappelle le contexte aux membres de l'Assemblée : Suite à une concertation locale engagée en 2016 avec les acteurs du territoire et les partenaires techniques et institutionnels, le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne prépare un projet de demande de labellisation auprès de l'UNESCO pour la reconnaissance de l'importance internationale du « Réseau de tourbières et lacs du Cézallier et de l'Artense », au titre de la convention de Ramsar. Celle-ci vise à favoriser « la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des mesures prises au plan national et par la coopération internationale, comme moyens de parvenir au développement durable dans le monde entier ».

Monsieur le Président précise que cette labellisation n'a pas d'effet juridique ou réglementaire ; elle constitue une reconnaissance de la qualité de ces milieux, mais aussi un engagement de l'Etat au plan international pour en conserver les principales caractéristiques écologiques.

Monsieur le Président explique aux membres présents que le projet de labellisation RAMSAR du « Réseau de tourbières et de lacs du Cézallier et de l'Artense » s'étend sur un territoire de 36 communes du Parc des Volcans d'Auvergne ; il concerne près de 178 tourbières inventoriées, ainsi que les lacs naturels et plans d'eau d'intérêt (Pavin, Chauvet, Lac d'En Haut, Roussillou, Jolan, ...). Avec ses 121 000 hectares, cet espace serait reconnu comme le troisième plus vaste site Ramsar français. Il vient conforter la prise en compte des tourbières sous représentées dans ce réseau international.

En vue de cette reconnaissance internationale et pour favoriser la prise en compte du rôle majeur des zones humides et des tourbières dans la gestion de l'eau, de la biodiversité et de régulation du climat, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Massif du Sancy propose l'intégration des zones humides, tourbières et lacs des communes de Besse et Saint-Anastaise, Chastreix, Compains, Egliseneuve d'Entraigues, Espinchal, La Godivelle, Montgreleix et Picherande au réseau international Ramsar ; elles présentent en effet tous les atouts pour souscrire à ce label : richesse écologique, site Natura 2000, mesures de gestion et de préservation en place ou en cours.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ❖ DECIDE que le territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy concerné par le projet, soit proposé à la labellisation Ramsar, intégrant ainsi ce périmètre défini par le comité de suivi du 29 Août 2019 ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

N°45 – 2022 - Association « Site remarquable du goût Saint-Nectaire »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Considérant le courrier en date du 15 Février 2022 reçu de Monsieur le Maire de Saint-Nectaire ;

Monsieur le Président informe les membres présents que l'Association « Site remarquable du goût Saint-Nectaire » doit se réunir en Assemblée Générale Extraordinaire pour intégrer ses nouveaux membres de droit conformément à ses statuts.

Le Président de l'Association ayant démissionné de ses fonctions pour raisons personnelles, le Président d'Honneur, Alphonse BELLONTE, se chargera de convoquer l'instance.

Il est prévu que deux membres élus du Conseil communautaire siègent au Conseil d'Administration de l'Association.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil communautaire

❖ DESIGNER comme membre communautaire pour siéger au Conseil d'Administration de l'association « Site remarquable du goût Saint-Nectaire :

- Monsieur Lionel GAY
- Monsieur François CONSTANTIN

❖ MANDATER son Président pour en assurer la bonne exécution.

N°46 – 2022 - Toit Social et Solidaire – Consultation pour Maîtrise d'œuvre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Considérant les travaux de la Commission Droits du Citoyen ;

Monsieur le Président rappelle qu'un Appel à Manifestation d'Intérêt a été lancé auprès des communes membres pour un projet de réhabilitation de locaux communaux désaffectés, qui seraient mis à la disposition de la Communauté de Communes du Massif du Sancy par le biais de baux emphytéotiques, afin de les réhabiliter en logements à loyer modéré. Quatre communes se sont portées candidates : Besse et Saint-Anastaise, Chambon sur Lac, Chastreix et Egliseeneuve d'Entraigues.

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée que le territoire du Massif du Sancy fait face à des problématiques en termes de logement. L'attractivité touristique dérègle le marché de l'habitat avec une concurrence forte entre les logements dits "saisonniers", à destination des touristes, et les logements "à l'année", à destination des habitants.

Monsieur le Président précise que l'offre de logements sociaux conventionnés est présente, et à priori suffisante au regard des chiffres apportés par les différents organismes. Une vacance de ces logements est même parfois observée. Néanmoins, les critères de sélection de ces logements excluent une partie non négligeable de personnes du territoire en recherche de logement, et notamment les ménages dont les revenus sont dits "suffisants" mais en inadéquation avec les prix pratiqués sur certains logements. Ainsi, les ménages sont parfois contraints de s'éloigner pour trouver un logement adéquat, voire de quitter le territoire.

Monsieur le Président explique que les travaux de la Commission Droits du Citoyen sur ce projet, validés par le Bureau des Maires, expriment la volonté de développer une offre qui permette aux travailleurs et habitants du territoire de se loger, de fixer la population voire d'attirer de nouveaux habitants.

Monsieur le Président propose, afin de pouvoir chiffrer au mieux les montants d'investissements à prévoir et ainsi d'optimiser la recherche de cofinancements, de lancer une consultation pour un marché public de maîtrise d'œuvre pour ce projet.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- ❖ AUTORISE le Président à lancer une consultation des entreprises pour un marché public de maîtrise d'œuvre comprenant quatre lots, un pour chacune des communes candidates : Besse et Saint-Anastaise, Chambon sur Lac, Chastreix et Egliseneuve d'Entraigues ;
- ❖ AUTORISE le Président à demander des subventions aux différents partenaires financiers du Département du Puy-de-Dôme, de la Région Auvergne Rhône Alpes et de l'Etat ;
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

N°47 – 2022 - Vote des Taux 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 Octobre 2016 fixant le nouveau périmètre de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY en intégrant les communes de LA GODIVELLE, MONTGRELEIX, SAINT-GENES CHAMPESPE et LE VERNET SAINTE-MARGUERITE à compter du 1^{er} Janvier 2017 ;

Considérant la nouvelle fiscalité qui s'est appliquée en 2011 ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que les bases prévisionnelles fournies par les services fiscaux sont en légère hausse et propose aux membres présents de reconduire les taux qui avaient été adoptés en 2021, à savoir :

<i>Taux de Cotisation Foncière des Entreprises 2021 :</i>	32,70 %
<i>Taux de Taxe Foncière 2021 :</i>	1,00 %
<i>Taux de Taxe Foncière Non Bâtie Non Agricole 2021 :</i>	2,70 %

Monsieur le Président présente les produits prévisionnels attendus :

Produit de CFE attendu	2 329 221 €
Produit de CVAE attendu	488 135 €
Produit IFER attendu	108 399 €
Produit DCRTP attendu	305 007 €
Produit TASCOS attendu	107 900 €
Produit de TH attendu	1 323 480 €
Produit de TF attendu	212 650 €
Produit de TFNB attendu	40 068 €
Produit des Taxes Additionnelles	15 298 €
Total des allocations compensatrices	288 317 €
FNGIR versé	550 967 €
Fraction de TVA nationale	1 014 861 €
TOTAL des recettes attendues	6 784 303 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- DECIDE de voter les taux présentés pour l'année 2022 :
 - 32,70 % pour le taux de Cotisation Foncière des Entreprises
 - 1,00 % pour le taux de Taxe Foncière
 - 2,70 % pour le taux de Taxe Foncière Non Bâtie
- PRECISE que compte tenu du coefficient de variation du taux moyen pondéré des Taxes foncières inférieur à 1, il n'y a pas de fraction de taux capitalisable à mettre en réserve en réserve ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

N°48 – 2022 - Vote des taux Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 Octobre 2016 fixant le nouveau périmètre de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY en intégrant les communes de LA GODIVELLE, MONTGRELEIX, SAINT-GENES CHAMPESPE et LEVERNET SAINTE-MARGUERITE à compter du 1^{er} Janvier 2017 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 146 / 2016 en date du 20 Décembre 2016 instaurant la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur la commune de MONTGRELEIX à compter du 1^{er} Janvier 2017

Avant le vote du budget 2022, Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à voter le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, mise en place par le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères des COUZES auquel la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY a délégué la compétence « Ordures Ménagères » pour les communes :

- Zone 1 : COMPAINS, EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES, LA GODIVELLE, LE VERNET SAINTE-MARGUERITE, MONTGRELEIX, et VALBELEIX
- Zone 2 : ESPINCHAL, PICHERANDE, SAINT-DIERY, SAINT-GENES CHAMPESPE, SAINT-PIERRE COLAMINE et SAINT-VICTOR LA RIVIERE
- Zone 3 : CHASTREIX
- Zone 4 : BESSE ET SAINT-ANASTAISE, CHAMBON SUR LAC, MUROL et SAINT-NECTAIRE
- Zone 1 kilomètre : SAINT-DIERY et SAINT-NECTAIRE

Monsieur le Président rappelle les taux 2021 :

- Zone 1 : 12,68 %
- Zone 2 : 13,32 %
- Zone 3 : 13,95 %
- Zone 4 : 14,59 %
- Zone 1 kilomètre : 6,34 %.

Il annonce ensuite les taux 2022 proposés par le SICTOM DES COUZES

- Zone 1 : 13,08 %
- Zone 2 : 13,74 %
- Zone 3 : 14,39 %
- Zone 4 : 15,05 %
- Zone 1 kilomètre : 6,54 %

Le produit attendu serait de 1 517 636 € répartis comme suit :

- 645 567 € pour BESSE ET SAINT-ANASTAISE
- 114 193 € pour CHAMBON SUR LAC
- 44 487€ pour CHASTREIX
- 20 502 € pour COMPAINS
- 61 369 € pour EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES
- 21 542 € pour ESPINCHAL
- 5 688 € pour LA GODIVELLE
- 31 680 € pour LEVERNET SAINTE-MARGUERITE
- 6 764 € pour MONTGRELEIX
- 158 430 € pour MUROL
- 72 397 € pour PICHERANDE
- 59 692 € + 808 € pour SAINT-DIERY
- 37 238 € pour SAINT-GENES CHAMPESPE
- 157 491 € + 1 811 € pour SAINT-NECTAIRE
- 27 419€ pour SAINT-PIERRE COLAMINE
- 34 309 € pour SAINT-VICTOR LA RIVIERE
- 16 249 € pour VALBELEIX

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire

- VOTE le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2022 à
 - 13,08 % pour la zone 1
 - 13,74 % pour la zone 2
 - 14,39 % pour la zone 3
 - 15,05 % pour la zone 4
 - 6,54 % pour la zone 1 kilomètre
- PRECISE que les crédits seront prévus au Budget primitif 2022 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

N°49 – 2022 - Vote de la Taxe GEMAPI 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'entrée en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2018 de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) et son transfert obligatoire aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, donnant la possibilité aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'instaurer une taxe destinée à financer cette compétence ;

VU la délibération n° 108 / 2018 en date du 12 Septembre 2018 instaurant la Taxe GEMAPI dès l'exercice 2019 ;

Monsieur le Président rappelle que le montant susceptible d'être appelé ne peut excéder 40 € par habitant, soit une enveloppe maximale de 394 760 € pour la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY. Le choix a été fait lors de l'instauration de cette nouvelle taxe que les efforts demandés aux administrés sur le plan fiscal ne soient pas la seule source de financement de la compétence GEMAPI et propose de limiter le produit de cette taxe pour l'exercice 2022 à 100 000 €.

Il convient que le Conseil communautaire se positionne sur la définition du montant de la Taxe GEMAPI pour l'exercice 2022.

Ayant ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ❖ FIXE le produit de cette Taxe GEMAPI pour l'exercice 2022 à 100 000 € ;
- ❖ CHARGE Monsieur le Président de la bonne exécution de cette décision.

N°50 – 2022 - Budget Primitif 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le Budget Primitif 2022 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

➤ **APPROUVE** le Budget Primitif 2022 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Section de FONCTIONNEMENT :

* Dépenses _____ 16 465 000.00 €

* Recettes _____ 16 465 000.00 €

Section d'INVESTISSEMENT :

* Dépenses _____ 11 450 000.00 €

* Recettes _____ 11 450 000.00 €

N°51 – 2022 - Budget Annexe Zones Nordiques 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le Budget Annexe des Zones Nordiques 2022 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

➤ **APPROUVE** le Budget Annexe des Zones Nordiques 2022 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Section de FONCTIONNEMENT :

* Dépenses _____ 650 000.00 €

* Recettes _____ 650 000.00 €

Section d'INVESTISSEMENT :

* Dépenses _____ 1 400 000.00 €

* Recettes _____ 1 400 000.00 €

N°52 – 2022 - Budget Annexe GEMAPI 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le Budget Annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations 2022 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

➤ APPROUVE le Budget Annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations 2022 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Section de FONCTIONNEMENT :

* Dépenses _____ 190 000.00 €

* Recettes _____ 190 000.00 €

Section d'INVESTISSEMENT :

* Dépenses _____ | 100 000.00 €

* Recettes _____ | 100 000.00 €

N°53 – 2022 - Budget Annexe Logements Sociaux 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le Budget Annexe des Logements Sociaux 2022 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

➤ APPROUVE le Budget Annexe des Logements Sociaux 2022 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Section de FONCTIONNEMENT :

* Dépenses _____ | 274 000.00 €

* Recettes _____ | 274 000.00 €

Section d'INVESTISSEMENT :

* Dépenses _____ | 459 000.00 €

* Recettes _____ | 459 000.00 €

N°54 – 2022 - Budget Annexe – Atelier Relais Boulangerie 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le Budget Annexe de l'Atelier Relais Boulangerie 2022 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

➤ APPROUVE le Budget Annexe de l'Atelier Relais Boulangerie 2022 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Section de FONCTIONNEMENT :

* Dépenses _____ 38 000.00 €

* Recettes _____ 38 000.00 €

Section d'INVESTISSEMENT :

* Dépenses _____ 100 000.00 €

* Recettes _____ 100 000.00 €

N°55 – 2022 - Attribution de Compensation – Année 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général des Impôts, et notamment le paragraphe 5 de son article 1609 nonies C ;
VU la loi MAPTAM du 27 Janvier 2014 ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 10 Octobre 2016 délimitant le nouveau périmètre de la Communauté de Communes du MASIF DU SANCY en intégrant les communes de LA GODIVELLE, MONTGRELEIX, SAINT-GENES CHAMPESPE et LE VERNET SAINTE-MARGUERITE à compter du 1^{er} Janvier 2017 ;
VU la délibération n° 65 / 2020 en date du 29 Juillet 2020 validant les montants des Attributions de Compensation pour chacune des vingt communes de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY au titre de l'année 2020 ;
VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;
VU la définition de l'intérêt communautaire en matière d'Action Sociale ;
VU la délibération n° 134 / 2020 en date du 3 Décembre 2020 modifiant l'intérêt communautaire par l'ajout des « Missions d'Aide à domicile, de Portage de repas à domicile, d'Animation en faveur du 3^{ème} Age et du Bus des Montagnes » ;
Vu la délibération n° 152 / 2020 en date du 3 Décembre 2020 décidant de la création à compter du 1^{er} Janvier 2021, de deux budgets annexes nommés « Budget Annexe Aide sociale » et « Budget annexe SSIAD » ;
Vu la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale à la demande de Monsieur le Préfet ;

Considérant le refus de la Direction Générale des Finances Publiques de créer ces budgets annexes au motif que les prestations d'aide à domicile et de soins infirmiers sont des services sociaux entrant dans le champ de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et doivent être portés, à ce titre, par un Centre Intercommunal d'Action Sociale ou un Etablissement Public Administratif ;

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme en date du 29 Juin 2021 demandant la régularisation de la mise en œuvre du transfert de la compétence Action Sociale par la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Considérant que le transfert d'Actif du SIVOM du Pays de Besse Cézallier Sancy n'a pas pu se faire courant 2021 ;

Considérant que l'arrêté préfectoral de dissolution du SIVOM du Pays de Besse Cézallier Sancy n'est toujours pas pris ;

Monsieur le Président explique qu'il conviendra de réunir la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées lorsque la Comptable publique aura liquidé les comptes de l'Actif et du Passif du SIVOM du Pays de Besse Cézallier Sancy.

Monsieur le Président fait part de la demande des communes de Chastreix et de Picherande qui souhaitent payer leur Attribution de Compensation négative en deux fois.

Monsieur le Président propose de reconduire sans attendre les Attributions de Compensations telles qu'elles avaient été votées en 2021, pour qu'un premier appel puisse être fait avant l'Eté.

Monsieur le Président rappelle les montants d'Attribution de Compensation tels que délibérés en 2021 :

Communes	Attribution de Compensation annuelle	Attribution de Compensation mensuelle
Compains	15 891,22 €	1 324,27 €
Espinchal	13 334,59 €	1 111,22 €
St Pierre Colamine	18 352,03 €	1 529,34 €
St Victor la Rivière	36 754,29 €	3 062,86 €
Valbeleix	12 978,36 €	1 081,53 €
Besse	266 768,15 €	22 230,68 €
La Bourboule	797 920,16 €	66 493,35 €
Chambon s/ Lac	98 611,68 €	8 217,64 €
Chastreix	- 8 728,44 €	
Le Mont Dore	840 580,87 €	70 048,41 €
Murat le Quaire	24 006,83 €	2 000,57 €
Murol	93 570,31 €	7 797,53 €
Picherande	- 24 451,07 €	
St Diéry	77 449,98 €	6 454,16 €
Egliseneuve d'Entraigues	23 184,01 €	1 932,00 €
St Nectaire	192 760,10 €	16 063,35 €
La Godivelle	94,06 €	
Montgreleix	12 315,00 €	1 026,25 €
St Genès Champespe	15 954,93 €	1 329,58 €
Le Vernet Ste Marguerite	2 217,36 €	

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- VALIDE les Attributions de Compensations proposées ci-dessus pour l'année 2022 ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022 ;
- PRECISE que les montants inférieurs à 10 000 € seront versés en une seule fois ;
- PRECISE que les montants négatifs supérieurs à 8 000 € seront appelés en deux fois, en Mai et en Septembre ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

N°56 – 2022 - Subvention Urgence Ukraine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu le compte-rendu du Bureau des Maires réuni le 15 Mars 2022 ;

Monsieur le Président informe les membres présents que le Bureau des Maires réuni le 15 Mars 2022 propose de venir en aide au peuple Ukrainien en aidant une ou plusieurs Organisations Non Gouvernementales qui œuvrent sur le terrain à soigner les blessés, à évacuer les réfugiés ou à nourrir les populations restées sur place malgré l'occupation russe.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil communautaire

❖ DECIDE d'accorder une subvention de 6 000 € répartie entre les Organisations Non Gouvernementales suivantes :

- Protection Civile 2 000 €
- Médecins Sans Frontière 2 000 €
- Croix Rouge Internationale 2 000 €

❖ PRECISE que les crédits sont prévus au Budget primitif 2022 ;

❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

N°57 – 2022 - Aide à l'investissement – Sanitaires Publics – Village de Brion à Compains

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération N° 92 / 2021 en date du 31 Mai 2021 mettant en place une aide à l'investissement pour la création ou la réhabilitation de sanitaires publics ;

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 31 Mai 2021, la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY s'est engagée à subventionner à hauteur de 30 % les projets communaux de création ou de réhabilitation de sanitaires publics urbains ou en espaces naturels, dont les travaux seraient réalisés en 2021 ou en 2022, avec un taux d'aide bonifié à 50 % dans le cas où la commune s'inscrirait dans une démarche éco-responsable en installant des systèmes vertueux pour l'environnement.

Monsieur le Président présente aux membres présents le dossier complet concernant le projet déposé par la commune de COMPAINS pour le site du village de Brion, et donne lecture du plan de financement proposé :

Dépenses		Recettes	
Travaux	17 797,05 €	DETR	5 339,11 €
		FIC	4 093,32 €
		CCMS	4 449,25 €
		Autofinancement	3 915,37 €
TOTAL HT	17 797,05 €	TOTAL RECETTES	17 797,05 €

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- ❖ VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à hauteur de 4 449,25 € pour le projet du village de Brion de la Commune de COMPAINS d'un montant de 17 797,05 € Hors Taxes ;
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2022 ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

N°58 – 2022 - Aide à l'investissement – Sanitaires Publics – Eglise neuve d'Entraigues

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération N° 92 / 2021 en date du 31 Mai 2021 mettant en place une aide à l'investissement pour la création ou la réhabilitation de sanitaires publics ;

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 31 Mai 2021, la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY s'est engagée à subventionner à hauteur de 30 % les projets communaux de création ou de réhabilitation de sanitaires publics urbains ou en espaces naturels, dont les travaux seraient réalisés en 2021 ou en 2022, avec un taux d'aide bonifié à 50 % dans le cas où la commune s'inscrirait dans une démarche éco-responsable en installant des systèmes vertueux pour l'environnement.

Monsieur le Président présente aux membres présents le dossier complet concernant le projet déposé par la commune d' EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES pour le site de l'aire naturelle de camping, et donne lecture du plan de financement proposé :

Dépenses		Recettes	
Travaux	22 312,70 €	CCMS	6 693,81 €
		Autofinancement	15 618,89 €
TOTAL HT	22 312,70 €	TOTAL RECETTES	22 312,70 €

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- ❖ VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à hauteur de 6 693,81 € pour le projet de la Commune d'EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES d'un montant de 22 317,70 € Hors Taxes ;
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2022 ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

N°59 – 2022 - Avenant n°1 au Contrat départemental d'ingénierie dans le domaine agricole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu la délibération n° 91 / 2018 en date du 23 Juillet 2018 validant le contrat départemental pour la mise en place d'une offre de services d'animation territoriale dans le domaine agricole sur le territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que le contrat d'ingénierie proposé par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme visait à mettre en place sur le territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy une offre de services d'animation dans le domaine agricole.

Monsieur le Président précise que ce contrat a été signé le 24 Mai 2019 pour la mise en place d'une animation territoriale dans le domaine agricole sur la période du 27 Mai 2019 au 26 Mai 2022.

Monsieur le Président rappelle que ce contrat prévoyait notamment une contribution financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 11 500 € pendant trois ans pour une activité annuelle à mi-temps de l'animateur.

Monsieur le Président énumère les missions déployées par l'animateur dans le domaine agricole :

- Apporter une connaissance fine du territoire
- Accompagner l'intercommunalité dans la définition et à la mise en œuvre des politiques territoriales en termes d'installation et de transmission des exploitations agricoles
- Accompagner à la transmission et à l'installation des exploitants en partenariat avec les acteurs de la profession agricole
- Accompagner la réalisation des projets d'entreprise agricole via le déploiement d'un service public de proximité

Le bilan des animations étant globalement positif, Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de renouveler cet accompagnement du Conseil départemental en ingénierie dans le domaine agricole pour 3 ans par avenant.

Après avoir ouï cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité

- APPROUVE le renouvellement du contrat départemental pour la mise en place d'une offre de services d'animation territoriale dans le domaine agricole, sur le territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, sur la période du 27 Mai 2022 au 26 Mai 2025 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre du présent projet de délibération ;

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2022, et le seront pour la durée de cet avenant ;
- **MANDATE** son Président pour en assurer la bonne exécution.

N°60 – 2022 - Avenant n°1 au Contrat départemental d'ingénierie dans le domaine forestier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu la délibération n° 92 / 2018 en date du 23 Juillet 2018 validant le contrat départemental pour la mise en place d'une offre de services d'animation territoriale dans le domaine forestier sur le territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que le contrat d'ingénierie proposé par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme visait à mettre en place sur le territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy une offre de services d'animation dans le domaine forestier.

Monsieur le Président précise que ce contrat a été signé le 19 Décembre 2018 pour la mise en place d'une animation territoriale dans le domaine forestier sur la période du 7 Janvier 2019 au 6 Janvier 2022.

Monsieur le Président rappelle que ce contrat prévoyait notamment une contribution financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 11 500 € pendant trois ans pour une activité annuelle à mi-temps de l'animateur.

Monsieur le Président énumère les missions déployées par l'animateur dans le domaine forestier :

- Apporter une connaissance fine du territoire
- Mise en œuvre d'animations collectives et individuelles en partenariat avec les partenaires forestiers
- Favoriser l'organisation des propriétaires pour la gestion et l'exploitation des bois
- Accompagner la création de desserte forestière et la bonne utilisation de la desserte existante

Le bilan des animations étant globalement positif, Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de renouveler cet accompagnement du Conseil départemental en ingénierie dans le domaine forestier pour 3 ans par avenant.

Après avoir oui cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité

➤ **APPROUVE** le renouvellement du contrat départemental pour la mise en place d'une offre de services d'animation territoriale dans le domaine forestier, sur le territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, sur la période du 7 Janvier 2022 au 6 Janvier 2025 ;

➤ **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre du présent projet de délibération ;

➤ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2022, et le seront pour la durée de cet avenant ;

➤ **MANDATE** son Président pour en assurer la bonne exécution.

N°61 – 2022 - Transformation poste Rédacteur Territorial vacant à temps non complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;
Vu la délibération n° 82 / 2016 en date du 26 Juillet 2016 créant un poste de Rédacteur Territorial à temps complet à compter du 1^{er} Octobre 2016 ;
Vu l'opération de recrutement n° 063220200551772 publiée le 17 Février 2022 sur le site Emploi-territorial.fr ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'une vacance de poste avec publicité pour le grade de Rédacteur Territorial a été faite le 17 Février 2022 pour renforcer l'équipe administrative.

Monsieur le Président précise qu'aucune candidature de Fonctionnaire n'a été reçue.

Monsieur le Président explique qu'il a reçu en entretien un agent non titulaire recruté à temps non complet dans une collectivité voisine qui pourrait convenir pour le poste.

Pour pouvoir recruter cet agent qui souhaite conserver son autre poste, Monsieur le Président propose de réduire la quotité du poste vacant existant à 17.50 / 35èmes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- APPROUVE la transformation du poste de Rédacteur Territorial à temps complet vacant au tableau des effectifs, à temps non complet 17.50 / 35èmes à compter du 1^{er} Mai 2022 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du Budget 2022 ;
- MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

N°62 – 2022 - Modification Tableau des Effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;
VU la délibération n° 38 / 2022 en date du 24 Février 2022 mettant à jour le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;
VU la délibération n° 61 / 2022 en date du 31 Mars 2022 transformant un poste de Rédacteur Territorial vacant à temps non complet, 17.50 / 35èmes, à compter du 1^{er} Mai 2022 ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que les agents des services Jeunesse, Service de Soins Infirmiers A Domicile, Service d'Aide A Domicile et Service de Portage de Repas A Domicile ont été transférés au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy à compter du 1^{er} Janvier 2022. Les postes de ces agents n'ont plus à figurer au tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter le tableau des effectifs suivant à compter du 1^{er} Mai 2022 :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Effectif	Dont temps complet	Dont temps non complet
Administratif	Attaché Territorial	A	2	2	
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
	Rédacteur Territorial	B	2	1	1
	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	
	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	
	Adjoint Administratif	C	3	3	
Animation	Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
	Adjoint d'Animation	C	1	0	1
Culture	Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	
	Adjoint du Patrimoine	C	4	3	1
Technique	Technicien Territorial	B	1	1	
	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
	Adjoint Technique	C	8	8	

EMPLOIS	Catégorie	Effectif	Quotité	Motif du contrat
Chargé de Mission Direction Pôle de Lecture Public	A	1	35 / 35èmes	CDI
Chef de Projet « Petites Villes de Demain »	A	1	35 / 35èmes	CDD
Chargé de mission Coordinateur Pôle Pleine Nature Grand Sancy	B	1	35 / 35èmes	CDD
Manager de Centre-Ville « Petites Villes de Demain »	B	1	35 / 35èmes	CDD
Chargé de mission Développement et Transition touristique	B	1	35 / 35èmes	CDD
Conseiller numérique	B	1	35 / 35èmes	CDD
Animateur Projet Alimentaire Territorial	B	1	35 / 35èmes	CDD

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- ❖ DECIDE d'adopter le tableau des effectifs modifié tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} Mai 2022 ;
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du Budget Principal 2022 et de ses Budgets Annexes ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.